



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
DE CONSULTATION**  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2026

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de *Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 29 avril 2026, à 18 h 00**, à la salle 145 de la Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte 9 située sur la façade arrière du bâtiment). Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant les règlements suivants :

**Plan d'urbanisme numéro 495-2015**

Tout d'abord, l'objectif général de cette modification est de revoir les dispositions applicables aux contraintes anthropiques, soit des contraintes occasionnées par certaines activités humaines. De façon plus précise, le projet de règlement prévoit la possibilité de réduire certaines distances applicables entre certains usages.

De plus, afin de favoriser une cohabitation harmonieuse, des moyens et des conditions sont également ajoutés lorsque les distances entre les usages sont réduites.

**Règlement de zonage numéro 496-2015**

Dans un premier temps, le règlement de zonage en vigueur est en partie modifié à la suite de certains enjeux liés à son application au courant de la dernière année. Ces modifications visent, entre autres :

1. La révision de l'article portant sur les fermettes, uniquement autorisées à l'intérieur de la zone Aid;
2. L'ajout de dispositions interdisant l'aménagement d'enclos pour animaux en façade d'un bâtiment principal;
3. La clarification des dispositions applicables pour les garages isolés, remises et serres domestiques;
4. La bonification et la diversification entre le contexte urbain et rural des normes liées aux abris pour bois de chauffage;
5. La précision des constructions accessoires autorisées selon les marges;
6. La bonification de l'article sur les terrasses en y ajoutant des normes visant l'aménagement d'une terrasse à partir d'un bâtiment accessoire;
7. L'ajout de dispositions en lien avec les zones I-3 et I-4;
8. L'autorisation d'une 3<sup>e</sup> chambre à l'intérieur d'un bâtiment principal faisant partie de la phase 1 du Domaine du Grand-Portneuf.

En second lieu, certaines formulations sont également revues afin d'assurer leur compréhension auprès des citoyens.

### **Règlement de lotissement numéro 497-2015**

Certains numéros de lots délimitant l'assiette des rues privées sont erronés à la suite d'une opération cadastrale. Les lots figurant à l'article 3.1.11 du règlement de lotissement doivent donc être mis à jour afin de bien définir les limites des rues privées.

### **Règlement de construction numéro 498-2015**

La modification du règlement de construction vise essentiellement la mise à jour des obligations de se conformer aux codes, lois et règlements. De plus, avec l'importante augmentation des coûts de construction, le pourcentage d'un bâtiment principal pouvant être construit sur pieux est augmenté de 5 % pour atteindre 20 % de la superficie d'implantation d'un bâtiment principal.

### **Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015**

Finalement, afin de favoriser la compréhension des règlements d'urbanisme, des définitions supplémentaires sont ajoutées. De plus, la grille tarifaire associée aux permis est également modifiée pour en assurer la clarté.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 21<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2026.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard